

LE 9 AOÛT 2021
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi neuf août deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol (visioconférence)
M. François Bélanger
Mmes Isabelle Gauthier (visioconférence)
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Sont absents :

MM. Jean Bouchard, maire
Robert Charron, conseiller

612-08-2021	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2476 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les bâtiments commerciaux et industriels de 3 étages dans la zone I 6-31, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)
--------------------	--

Le maire suppléant explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2476 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les bâtiments commerciaux et industriels de 3 étages dans la zone I-6-31, dans le secteur de Sainte-Scholastique, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement et aucun commentaire n'a été reçu suite à la consultation écrite.

<p>613-08-2021 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2477 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;- prévoir pour l'usage « H1 - Habitation unifamiliale » de structure jumelée et contiguë, des dispositions reliées à la préservation et à l'abattage des arbres dans la zone H 13-20, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)

Le maire suppléant explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2477 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 13 20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13 16, dans le secteur de Mirabel en Haut;
- prévoir pour l'usage « H1 - Habitation unifamiliale » de structure jumelée et contiguë, des dispositions reliées à la préservation et à l'abattage des arbres dans la zone H 13 20, dans le secteur de Mirabel en Haut,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement, notamment, par rapport à l'information qui sera transmise aux futurs propriétaires et constructeurs pour s'assurer que le règlement soit respecté.

Il est demandé de s'assurer qu'une bande de protection pour la protection des arbres soit créée suivant les mêmes règles qui s'appliquent pour la protection des bandes riveraines, à la différence toutefois que des arbres puissent être plantés dans ladite bande de protection du boisé.

Il est demandé à la municipalité que soit fourni 10 arbres par propriété. Bref, la bande de protection du boisé vise le maintien par tous les moyens, d'un écran opaque naturel, comme le ferait une haie de cèdre.

Un autre citoyen est d'avis que le projet de règlement ne comporte pas de marge de manœuvre quant :

- à l'implantation d'une ligne électrique;
- à l'implantation d'une piscine;
- à la possibilité de la plantation de haie de cèdres.

Il souhaite que les dispositions du présent règlement soit les mêmes que celles déjà existantes pour d'autres zones.

Finalement, un commentaire écrit a été formulé.

614-08-2021 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 août 2021, tel que modifié comme suit :

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

- a) Signature des avenants numéros 9 et 10 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G3 311 U4 N15636)

615-08-2021 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Larivière (lot 6 270 485, lot projeté 6 377 492), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

Aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision concernant la dérogation mineure numéro 2021-056 formulée le 25 mai 2021 par « Émile Cousineau », en attente d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

616-08-2021 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 juillet 2021, tel que présenté.

617-08-2021 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et listes des contrats de gré à gré autorisés, de la disposition d'actifs, des règlements de litiges et de griefs. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 8 juillet au 4 août 2021.

D'accepter le dépôt du rapport relatif aux contrats accordés de gré à gré, à la disposition d'actifs, au règlement de litige ainsi qu'au règlement de griefs par la direction générale, daté du 9 août 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 13 juillet au 9 août 2021 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	7 531 529,19 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	3 898 987,09 \$
• TOTAL.....	<u>11 430 516,28 \$</u>

618-08-2021	Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2021. (G3 312 N1039) (G5 213)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2021, telles que présentées, au montant de 2 196 012, auquel s'ajoute une quote-part spéciale reliée à la COVID-19 et une régularisation des frais courus reliés au service de la dette. La quote-part de la Ville de Mirabel se répartie donc comme suit :

Contribution de base	68 921,16 \$
Contribution au Service de la dette pour le plan directeur #1 .	66 106,62 \$
Contribution au Service de la dette pour le plan directeur #2 .	20 474,71 \$
Gratuité (excluant les taxes).....	51 836,40 \$
Quote-part spéciale COVID-19.....	6 212,25 \$
Régularisation des frais courus sur le service de la dette.....	5 588,70 \$
TOTAL.....	219 139,84 \$

D'autoriser, en fonction des présentes prévisions budgétaires, le versement des montants respectifs à la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert.

619-08-2021	Emprunt temporaire aux fins de règlements d'emprunt. (G5 214 103 N1018)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros :

2449 *Modifiant le Règlement numéro 2396 autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et d'approprier des sommes provenant de subvention et de tout autre source financière.*

2450 *décrétant des travaux de voirie pour le réaménagement d'une partie de la rue Charles et tous travaux connexes ou dépenses accessoires, dans le secteur de Saint-Janvier, autorisant une dépense et un emprunt de 4 762 000 \$ à cette fin.*

2452 *autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux d'asphaltage de diverses rues, chemins, sentiers piétons, stationnements, parcs, pistes cyclables et trottoirs pour l'année 2021, autorisant à ces fins une dépense de 11 027 000 \$, un emprunt de 5 604 000 \$, appropriant un montant de 3 591 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, un montant de 382 000 \$ à même le surplus accumulé affecté et un montant de 1 450 000 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux,*

ont reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 juillet 2021 pour le règlement 2449, et le 13 juillet 2021 pour les règlements 2450 et 2452.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que pour et aux fins des règlements d'emprunt plus bas mentionnés, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ces règlements en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2449	37 075 000 \$	6 784 600 \$	6 784 600 \$
2450	4 762 000 \$	4 762 000 \$	4 762 000 \$
2452	11 027 000 \$	5 604 000 \$	5 604 000 \$

620-08-2021 Libération du failli « 9075-0282 Québec inc. (Concept Ippersiel) » (FLI-14-03). (G5 214 103 N950)
--

CONSIDÉRANT le prêt de 40 000 \$, consenti à l'entreprise « 9075-0282 Québec inc. (Concept Ippersiel) », en avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de dividende définitif et de demande de libération du syndic a été reçu le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT le solde actuel de 23 380 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'état des recettes et déboursés fait état qu'aucune somme n'est disponible pour distribution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De ne pas s'opposer à la libération du failli « 9075-0282 Québec inc. (Concept Ippersiel) » et d'autoriser le Service de la trésorerie à ajouter le

solde du prêt FLI-14-03 aux créances irrécouvrables pour l'année 2021 du Fonds local d'investissement (FLI) de Mirabel.

621-08-2021	Versement d'un montant forfaitaire à l'« Association des propriétaires du Lac Meilleur ». (G7 411 N10908 et G5 213)
--------------------	--

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec l'« Association des propriétaires du Lac Meilleur » concernant la fourniture et l'installation d'équipement au Lac Meilleur, laquelle permet aux citoyens de la municipalité, l'accès au lac;

CONSIDÉRANT QUE des membres de l'« Association des propriétaires du Lac Meilleur » ont signifié à la Ville l'augmentation de l'achalandage dans les deux dernières années ce qui a entraîné une augmentation des dépenses;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le versement d'un montant de 2 620 \$, à l'« Association des propriétaires du Lac Meilleur » pour les motifs ci-avant mentionnés.

De mandater le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour réviser l'entente en fonction des besoins de l'« Association des propriétaires du Lac Meilleur » et de la population et de revoir la part contributive des parties à l'entente et autres modalités, le tout le cas échéant.

622-08-2021	Aide financière à l'entreprise « Ma boîte à lunch » pour l'achat d'équipement ainsi que la promotion et le marketing. (FAE-2021-03) (G5 500 N15023 #113603)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2021-07-01;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 000 \$ à l'entreprise « Ma boîte à lunch », pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Ma boîte à lunch », pour l'achat d'équipement ainsi que la promotion et le marketing.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

623-08-2021 Aide financière à l'entreprise « La Chat-Colaterie » pour l'aménagement d'un atelier de fabrication ainsi qu'au volet de la publicité et du marketing. (FAE-2021-02) (G5 500 N15640 #113602)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2021-07-02;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 000 \$ à l'entreprise « La Chat-Colaterie », pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par l'entreprise « La Chat-Colaterie », pour l'aménagement d'un atelier de fabrication ainsi qu'au volet de la publicité et du marketing.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

624-08-2021 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (AERAM-2021-56 à AERAM-2021-62) (G5 214 103 N15683) (PAU-2021-18 et PAU-2021-19) (G5 214 103 N15636)

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a bonifié le Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19, en ajoutant le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut ainsi bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et son volet (AERAM) est complémentaire aux aides existantes proposées et administrées par la Municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, pour un montant total de 238 675 \$, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à neuf (9) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique et identifiées ci-après, le tout conditionnellement à ce que les bénéficiaires de l'aide financière détiennent tous les permis d'exploitation ou d'usage requis et qu'ils rencontrent les prescriptions des règlements applicables :

Entreprises admissibles	Prêt (PAU-PME)	Pardon de prêt (AERAM)	Aide aux entreprises du secteur touristiques (AEST)
9259-0835 Québec inc. (3) (Resto St-Augustin) 15502 rue de Saint-Augustin Mirabel (Québec) J7N 1X8	18 675 \$		----
9385-6201 Québec inc. (1) (BBQ Mirabel) 13 957, boulevard Labelle Mirabel (Québec) J7J 1M3	50 000 \$	40 000 \$	----
9417-3646 Québec inc. (2) (Chez Boris) 18 265, boulevard de Versailles Mirabel (Québec) J7J 0R6	20 600 \$	16 478 \$	----
9665-4598 Québec inc. (1) (École de conduite sur-T) 9061-108, route Sir Wilfrid-Laurier Mirabel (Québec) J7N 1L6	15 500 \$	----	
Salon de Quilles de St-Janvier inc. (3) 13 729, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1L2	16 000 \$		
9359-9702 Québec inc. (2) (Restaurant Zouki's) 636- 19 001 Chemin Notre-Dame Mirabel (Québec) J7J 0T1	21 550 \$	17 240 \$	
9323-6081 Québec inc. (2) (COQ-AU-BEC) 103-104-9051 route Sir Wilfrid-Laurier Mirabel (Québec) J7N 1L6	27 850 \$	22 266 \$	
Le Chalet du Ruisseau inc. (2) 12 570, chemin Fresnière Mirabel (Québec) J7N 2R9	48 500 \$	40 220 \$	----
Les Bières Philosophales (1) 18 134, rue J.-A.-Bombardier Mirabel (Québec) J7J 0H5	20 000 \$	----	----
TOTAL de 9 dossiers :	238 675 \$	136 204 \$	----

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

625-08-2021 Offre de paiement de la « Maison Tricotisse » pour l'aide financière reçue dans le projet intitulé « École-Atelier d'arts textiles traditionnels » (FSPS-2018-03). (G5 500 N15193 #103153)

CONSIDÉRANT QUE les activités de la « Maison Tricotisse » ont cessé officiellement le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les impacts imprévisibles de la COVID-19 ont eu des répercussions financières très négatives pour la « Maison Tricotisse » et sur sa capacité à retenir les services des enseignants (la plupart âgés) et de recruter des élèves;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a été incapable de se relocaliser à faible coût lors de la vente de la maison-école du 9883, rue de Belle-Rivière;

CONSIDÉRANT QUE des demandes infructueuses ont été faites à l'organisme, par la Ville, pour récupérer un montant de 19 425 \$ par rapport à l'aide financière de 35 000 \$ versé;

CONSIDÉRANT l'offre de règlement d'un montant de 6 514,45 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de paiement de l'organisme « Maison Tricotisse » pour un remboursement ferme de 6 514,45 \$, à la Ville, permettant ainsi la fermeture du dossier relativement à l'aide financière pour son projet École-Atelier d'arts textiles traditionnels, dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (FSPS).

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la présente.

626-08-2021 Tarifs payables aux membres du personnel électoral – élection générale du 7 novembre 2021. (X1 213 102)
--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que soit fixé comme suit, les tarifs payables aux membres du personnel électoral pour l'élection générale qui aura lieu le 7 novembre 2021 :

Titre	Tarif
Présidente d'élection	Annexe 1 jointe à la présente résolution
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération de la présidente d'élection
Trésorière	Annexe 1 jointe à la présente résolution
Adjoint (assistance à la formation, bureau de révision, supervision à la préparation des salles, aide-supervision des responsables de salles, vote par anticipation, scrutin général, préparation des urnes et bulletins de vote)	20 \$/heure
Responsable de salle scrutin général	40 \$/heure (incluant la formation et la préparation de la salle)
Responsable de salle pour le vote par anticipation	40 \$/heure (incluant la formation et la préparation de la salle)
Adjoint au responsable de salle	30 \$/heure (incluant la formation)
Scrutateur – scrutin général	Le tarif le plus élevé entre 270 \$ (incluant la formation) ou 18 \$/heure
Scrutateur – vote par anticipation et par correspondance	Le tarif le plus élevé entre 270 \$ (incluant la formation) ou 18 \$/heure + 25 \$ pour les 2 déplacements
Secrétaire – scrutin général	Le tarif le plus élevé entre 225 \$ (incluant la formation) ou 15 \$/heure
Secrétaire – vote par anticipation et par correspondance	Le tarif le plus élevé entre 225 \$ (incluant la formation) ou 15 \$/heure + 25 \$ pour les 2 déplacements

Titre	Tarif
Personnel de la table de vérification de l'identité de l'électeur (18)	Le tarif le plus élevé entre 180 \$ (incluant la formation) ou 15 \$/heure
Préposé aux listes	Le tarif le plus élevé entre 180 \$ (incluant la formation) ou 15 \$/heure
Suppléant	Le tarif le plus élevé entre 180 \$ (incluant la formation) ou 15 \$/heure
Réceptionniste – scrutin et anticipation	Le tarif le plus élevé entre 180 \$ (incluant la formation) ou 15 \$/heure
Réceptionnistes pour le résultat du scrutin, saisie informatique	Le tarif le plus élevé entre 45 \$ (incluant la formation) ou 15 \$/heure
Réception des boîtes de scrutin	Le tarif le plus élevé entre 45 \$ ou 15 \$/heure
Commissionnaire (général et anticipation)	Le tarif le plus élevé entre 180 \$ ou 15 \$/heure
Préposé COVID	Le tarif le plus élevé entre 180 \$ (incluant la formation) ou 15 \$/heure

627-08-2021 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues du Beaujolais et du Merlot, phase 2, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « EFEL Experts-conseils » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) » par la résolution numéro 103-02-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Duroking Construction inc. »; **(X3 S12 N15653) (Dossier général X3 N15434)**
- b) de réaménagement du centre récréatif situé au 17500, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « Coursol Miron Architectes inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 176-02-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Construction Hébert & Hébert inc. ». **(G7 311 102 110 U3 N15521)**

628-08-2021 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues De La Jonquière (lots 6 173 759 et 6 173 758) et De Mézy (lot 6 173 757), phase IV, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « BSA Groupe Conseil » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe l'Héritage inc. » par les résolutions numéros 454-07-2011 et 567-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Bernard Sauvé Excavation inc. »; **(X3 S12 N15433) (Dossier général X3 N15199)**
- b) d'infrastructures municipales sur la rue du Tisserand, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Consultant Mirtec » et la directrice du Service du génie,

lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Le Boisé Laurier inc. » par la résolution numéro 284-04-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Les Constructions CJRB inc. ». (**X3 S12 N15464**)

629-08-2021	Autorisation à la firme « Évolution Environnement inc. » à présenter une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> relative à des travaux de ponceau sur les lots 6 343 389 et 6 295 135, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 214 S13 N15668)
--------------------	---

CONSIDÉRANT que la ville de Mirabel désire mandater la firme « Évolution Environnement inc. » pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, projet : Travaux de ponceau sur les lots 6 343 389 et 6 295 135, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter ladite demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la firme « Évolution Environnement inc. » à présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 (protection de l'environnement) de la Loi sur la qualité de l'environnement relativement aux travaux de ponceau sur les lots 6 343 389 et 6 295 135, dans le secteur de Mirabel-en-Haut (rue du Cerf).

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

630-08-2021	Autorisation à la firme « Évolution Environnement inc. » à présenter une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> relative à des travaux de la passerelle piétonnière, sur les lots 6 377 996 et 6 376 381, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 214 S13 N15091)
--------------------	---

CONSIDÉRANT que la ville de Mirabel désire mandater la firme « Évolution Environnement inc. » pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, projet : Travaux de la passerelle piétonnière, sur les lots 6 377 996 et 6 376 381, dans le secteur de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter ladite demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser la firme « Évolution Environnement inc. » à présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 (protection de

l'environnement) de la Loi sur la qualité de l'environnement relativement aux travaux de passerelle piétonnière, sur les lots 6 377 996 et 6 376 381, dans le secteur de Saint-Augustin.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

631-08-2021 Fourniture d'un équipement de rotoculteur pour camionnette. (G6 112 U4 N15724)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder à « Équipements Twin inc. », le contrat pour la fourniture d'un équipement de rotoculteur pour camionnette, pour un prix maximum de 29 950,99 \$, incluant les taxes.

D'imputer la présente dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

632-08-2021 Échange de terrains, soit une partie des lots 2 655 285 et 2 659 007 appartenant à la Ville, contre une partie du lot 2 655 298 et du lot 2 655 299 appartenant à « Construction J. Lacroix & fils inc. » et acquisition en faveur de la Ville d'une servitude permanente sur une partie des lots 2 655 297 et 2 655 298, concernant le lien routier entre les rues Victor et Charles, dans le secteur de Saint-Janvier et abrogation de la résolution numéro 633-07-2019. (G7 100 N15507 #106355, G7 410 N15507 #113671 et X3 S14 N15507 #113672)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville cède à « Construction J. Lacroix & fils inc. », des parties des lots 2 655 285 et 2 659 007 en échange duquel la compagnie « Construction J. Lacroix & fils inc. » cède à la Ville, une partie du lot 2 655 298 et le lot 2 655 299 et acquiert une servitude permanente de passage et d'entretien sur une partie des lots 2 655 297 et 2 655 298, le tout tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et résumé comme suit :

Acquisition par	Lot	Montant
Ville	2 655 299	200 000 \$
Ville	ptie 2 655 298	143 925 \$
Ville	2 655 297 et 2 655 298 soit une servitude d'environ 387 m ²	500 \$
Ville	ptie 2 655 297 d'une superficie de 372,25 m ²	10 000 \$

Construction J. Lacroix & fils inc.	ptie 2 655 285	250 000 \$
Construction J. Lacroix & fils inc.	ptie 2 659 007 d'une superficie de 66 m ²	9 570 \$

Au terme de cette transaction et échange, la ville versera à « Construction J. Lacroix & fils inc. », une somme de 94 855 \$, la taxe s'appliquant, le cas échéant.

De mandater Me Audrey Lachapelle, notaire, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les actes nécessaires ainsi que tout autre document, le cas échéant.

D'abroger la résolution numéro 633-07-2019 *Échange de terrains, soit une partie du lot 2 655 285 appartenant à la Ville, contre des parties des lots 2 655 297, 2 655 298 et 2 655 299 appartenant à « Construction J. Lacroix & fils inc. » pour la construction d'un lien routier entre les rues Victor et Charles, dans le secteur de Saint-Janvier.*

D'imputer cette dépense au règlement d'emprunt numéro 2325.

633-08-2021	Achat d'une partie du lot 3 177 664, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 100 N155 #113643)
--------------------	---

CONSIDÉRANT le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir une partie du lot 3 177 664;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'entériner l'entente dûment signée et acceptée par « Aimé Plouffe » et par la directrice générale adjointe de la Ville, en date du 17 juillet 2021, relativement à l'achat par la Ville, d'une partie du lot 3 177 664 d'une superficie approximative de 414 m² pour un prix de 8 280 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, dans le secteur de Saint-Canut, le tout aux conditions énoncées à l'offre d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat d'une partie dudit lot.

De mandater le notaire Me Nathalie Chabot pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires.

634-08-2021 Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 047 806 et 6 269 427 (rue Beaujolais) et 6 269 428 (rue Merlot), ainsi qu'à titre de bassin de rétention du lot 6 269 457, dans le secteur de Saint-Canut, de « 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) ». (X3 100 N15653 #113589)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar (1 \$), les lots suivants, dans le secteur de Saint-Canut :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots 6 047 806 et 6 269 427 (rue Beaujolais) et 6 269 428 (rue Merlot); (X3 100 N15653 #113589)
- **à titre bassin de rétention**, le lot 6 269 457. (X3 100 N15653 #113589)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

635-08-2021 Signature d'une entente tripartite pour un échange de terrains entre la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert, le Centre de services scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles et la Ville de Mirabel. (G7 410 U4 N1039 #113673)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert (ci-après appelé « Parc ») est propriétaire de l'immeuble sis sur les lots 1 692 111, 2 362 233 et 2 362 349;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles cherche un terrain sis dans la partie sud du territoire de Mirabel afin d'y construire une nouvelle école primaire pour y desservir les élèves de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le CSSMI a identifié un terrain et que celui-ci se trouve sur un des lots composant le Parc, à savoir une partie du lot 2 362 349 en front de la Montée Sainte-Marianne;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est disposée à céder le terrain identifié par le CSSMI, mais désire que la superficie cédée soit compensée par la cession d'un terrain immédiatement adjacent au Parc et qui pourra donc y être annexé et en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel accepte de venir compenser la Régie par la cession d'un immeuble lui appartenant et immédiatement

adjacent au lot 2 362 349, à savoir le Marais de la Roselière, sis sur le lot 4 702 925, d'une superficie approximative de 123 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est disposée à accepter le terrain proposé en guise de compensation pour le terrain à céder au CSSMI pour y ériger l'école en front de la Montée Sainte-Marianne;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que les terrains ainsi échangés sont de même valeur compte tenu de leurs caractéristiques propres et de leur emplacement respectif;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente tripartite pour un échange de terrains à intervenir avec la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert, le Centre de services scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles et la Ville de Mirabel, tel qu'il appert d'un projet d'entente, daté du 9 août 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

636-08-2021	Signature d'une entente modifiant l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour l'exploitation d'une base de plein-air, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G3 312 U4 N1039)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 1985, les parties ont signé une entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour l'exploitation d'une base de plein-air (ci-après nommée « Entente relative à la création d'une Régie intermunicipale »), créant à cette fin la « Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert » (ci-après nommée la « Régie »);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative à la création d'une Régie intermunicipale fut à nouveau renouvelée par la signature d'une entente valide à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce, pour une durée de trois (3) ans jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent que la Régie maximise le potentiel et le développement du Parc du Domaine Vert, qu'elle assure sa pérennité et qu'elle renforce sa présence et son attractivité au sein de leur région;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte et autres considérations, les parties jugent à propos de réviser et revoir l'ensemble des modalités de l'Entente relative à la création d'une Régie intermunicipale et de procéder à son renouvellement avec une Entente refondue et actualisée.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente modifiant

l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour l'exploitation d'une base de plein-air, à intervenir entre les villes de Mirabel, Blainville, Boisbriand et Sainte-Thérèse, tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 9 août 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

637-08-2021	Signature d'un protocole d'entente entre l'Association de ringuette Les Cavalières, la Ville de Mirabel, la Ville de Blainville et la Ville de Sainte-Thérèse relativement à l'organisation de la ringuette. (X5 110 U4 NN15722 #113591)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Mirabel fait partie de l'Association de ringuette Les Cavalières avec les Villes de Blainville et de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir une structure permettant la pratique de la ringuette et que la survie et l'évolution de la ringuette passent par la régionalisation de l'activité;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de ringuette sur leur territoire, entre autres en ce qui a trait aux heures de glace requises;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un protocole d'entente relativement à l'organisation de la ringuette, à intervenir entre l'Association de ringuette Les Cavalières, la Ville de Mirabel, la Ville de Blainville et la Ville de Sainte-Thérèse , tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 9 août 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

638-08-2021	Signature d'une entente entre le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, Cité des ruisseaux Mirabel inc. et la Ville de Mirabel relativement à l'aménagement d'un bassin végétalisé sur le lot 4 823 526, rue Magloire-Lavallée, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 N15657)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE sous réserves de l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS) accepte que la Ville aménage un bassin végétalisé à l'endroit montré approximativement sur le plan joint comme Annexe A à la présente résolution, lequel doit être complété au plus tard le 15 septembre 2021 ou à toute autre date à être convenue par écrit entre les parties. Advenant que les travaux ne puissent être complétés avant l'hiver, la Ville devra proposer une solution qui soit à la satisfaction du CISSS et du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation des travaux, la Ville devra soumettre au CISSS, pour approbation, les plans et devis montrant plus précisément l'aménagement du bassin végétalisé et l'endroit où il sera aménagé, et ce, dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente et que la Ville s'engage à ce que les plans et devis montrent la coupe d'arbres à être faite, laquelle doit être la plus minimale possible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que des travaux sont actuellement en cours afin de construire une Maison des aînés, dans le secteur de Saint-Canut et qu'un comité de coordination, composé des représentants et professionnels de chaque partie à l'entente et de la Société québécoise des infrastructures, devra être créé, lequel devra se réunir régulièrement afin d'assurer la coordination des travaux de la Ville et du CISSS;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît qu'elle sera seule responsable du bassin végétalisé, dont les travaux d'aménagement de celui-ci, et doit tenir le CISSS indemne de tout dommage que celui-ci ou l'Immeuble pourrait subir et de toute réclamation, de quelque nature que ce soit, que quiconque pourrait faire en regard de ce bassin végétalisé;

CONSIDÉRANT QU'au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours qui suivront la réalisation des travaux du bassin par la Ville, cette dernière s'engage à faire préparer une description technique et les parties s'engagent à convenir d'un acte de servitude réelle et perpétuelle afin que le bassin végétalisé puisse être entretenu par la Ville et à signer tel acte avec diligence au plus tard dans les trente (30) jours de l'obtention des autorisations gouvernementales requises. La servitude prévoira notamment l'obligation d'entretien du bassin végétalisé par la Ville, à ses frais, et une servitude de passage à cette fin. Une clause d'indemnisation par la Ville en faveur du CISSS sera également incluse à l'acte de servitude;

CONSIDÉRANT QUE Cité des ruisseaux de Mirabel inc. s'engage à céder la Lisière à la Ville, gratuitement, et ce, au même moment où il cèdera le lot 6 418 584;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente est conditionnelle à l'obtention, par le CISSS et la Ville, des autorisations requises tant pour la réalisation des travaux que pour la servitude;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service du Génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente relativement à l'aménagement d'un bassin végétalisé sur le lot 4 823 526, rue Magloire-Lavallée, secteur de Saint-Canut, à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, Cité des ruisseaux Mirabel inc., tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 9 août 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

639-08-2021	Politique relative aux conditions de travail des cadres du Service de la sécurité incendie. (G4 300 U1 N15714)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle organisation de travail des pompiers en garde interne débutera sous peu et qu'il est nécessaire d'adopter une politique relative aux conditions de travail des cadres du Service de la sécurité incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter la politique relative aux conditions de travail des cadres du Service de la sécurité incendie, tel qu'il appert d'un document daté du 1^{er} août 2021 ou tout autre document substantiellement conforme.

640-08-2021	Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-31 (projet PPCMOI 2021-0001) (X6 500 N10470)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro PPCMOI 2021-0001 a été déposée et qu'elle consiste en l'occupation d'un bâtiment commercial à être construit sur les lots en question et qui sont situés dans la zone C 7-31;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre que soit construit le nouveau siège social de Consortium M.R., un entrepreneur de la construction;

CONSIDÉRANT QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- autoriser la sous-classe d'usages d'entrepreneurs de la construction (C10-06);
- permettre que l'entreposage extérieur soit effectué sur le terrain visé par le PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE ces lots, situés dans le secteur industriel de Saint-Janvier sont actuellement vacants et que l'usage proposé permettra d'y implanter un usage ayant un faible potentiel de nuisances pour les résidences à proximité du secteur industriel;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur et déroge au règlement de zonage numéro U-2300 à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 117-08-2021 sous certaines conditions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2021-0001 concernant l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier avec les conditions suivantes :

- les heures d'opération de l'entreprise dans la cour extérieure seront limitées du lundi au vendredi, entre 6 h à 19 h;
- l'entreposage extérieur sera concentré dans la portion droite de la cour arrière (portion la plus éloignée du projet X-15) (voir le plan d'implantation préliminaire du 25 février 2021);
- mise en place d'une clôture opaque pour délimiter la cour arrière et une portion de la cour latérale et ainsi dissimuler l'aire d'entreposage;
- maintien d'une bande d'arbres matures de 6 mètres (20 pieds) dans la marge latérale gauche du projet afin de limiter l'impact visuel et sonore pour les résidents du X-15 à l'arrière du projet (voir le plan d'implantation préliminaire du 25 février 2021);
- maintien d'une bande d'arbres entre les espaces de stationnement et la limite de propriété à la gauche du projet (voir le plan d'implantation préliminaire du 25 février 2021);
- les heures de la levée des conteneurs à déchets seront limitées du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h.
- aucun hangar ne sera construit pour fin d'entreposage du côté gauche de l'immeuble de manière à éviter un grand mur aveugle qui pourrait compromettre le maintien de la bande d'arbres et qui brimerait la tranquillité des résidents du X-15 de par l'ouverture et la fermeture constante des portes et surtout du fait que les charriots élévateurs circuleraient de ce côté avec le bruit que cela impliquerait.
- obtenir un permis d'usage avant de commencer à occuper la propriété;
- fournir un dépôt de garantie au montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des conditions édictées.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le mardi 7 septembre 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue

ou toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, jusqu'au 7 septembre 2021.

De plus, le demandeur doit procéder à un affichage sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, afin d'en informer la population concernant les détails de la construction.

641-08-2021 Adoption du projet de règlement numéro PU-2475 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;**
- **préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;**
- **créer la zone C 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;**
- **remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 12-1, C 12-10, C 12-11, C 12-21, C 12-27, et C 12-77. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2475 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;
- préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;
- créer la zone C 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
- remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 12-1, C 12-10, C 12-11, C 12-21, C 12-27, et C 12-77.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le mardi 7 septembre 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue ou toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, jusqu'au 7 septembre 2021.

642-08-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;
- préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;
- créer la zone C 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
- remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 12-1, C 12-10, C 12-11, C 12-21, C 12-27, et C 12-77. (G8 400) (U-2475)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;
- préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;
- créer la zone C 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
- remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 12-1, C 12-10, C 12-11, C 12-21, C 12-27, et C 12-77.

643-08-2021 Adoption du projet de règlement numéro PU-2478 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier l'article 6.2.8 afin d'établir une distance minimale de 3 mètres devant être respectée entre toute limite d'un terrain et un balcon dans le cas des habitations multifamiliales;
- renommer la zone C 5-19 comme étant la zone M 5-19 et ajuster ses dispositions spécifiques;
- créer la zone P 5-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-21;
- remplacer la zone C 5-26 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-26 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie des zones C 5-57, H 5-10 et C 5-11;
- créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-57 et H 5-10;
- créer la zone C 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et C 5-11;
- créer la zone H 5-11 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-11;
- créer la zone P 5-89 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
- créer la zone H 5-90 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
- créer la zone P 5-91 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et H 5-37;
- créer la zone H 5-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-74;
- agrandir la zone C 5-3 à même une partie de la zone H 5-5;

- **remplacer la zone C 5-29 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-29 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie de la zone C 5-81;**
- **créer la zone P 5-92 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-80;**
- **créer la zone P 5-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-14;**
- **créer la zone H 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-34;**
- **agrandir la zone C 5-82 à même une partie de la zone H 5-34;**
- **créer la zone P 5-96 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-69;**
- **remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 5-2, C 5-3, H 5-27 et H 5-52;**
- **abroger la zone C 5-57 et ses dispositions spécifiques. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2478 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier l'article 6.2.8 afin d'établir une distance minimale de 3 mètres devant être respectée entre toute limite d'un terrain et un balcon dans le cas des habitations multifamiliales;
- renommer la zone C 5-19 comme étant la zone M 5-19 et ajuster ses dispositions spécifiques;
- créer la zone P 5-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-21;
- remplacer la zone C 5-26 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-26 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie des zones C 5-57, H 5-10 et C 5-11;
- créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-57 et H 5-10;
- créer la zone C 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et C 5-11;
- créer la zone H 5-11 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-11;
- créer la zone P 5-89 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
- créer la zone H 5-90 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
- créer la zone P 5-91 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et H 5-37;
- créer la zone H 5-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-74;
- agrandir la zone C 5-3 à même une partie de la zone H 5-5 ;
- remplacer la zone C 5-29 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-29 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie de la zone C 5-81;
- créer la zone P 5-92 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-80;
- créer la zone P 5-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-14;
- créer la zone H 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-34;
- agrandir la zone C 5-82 à même une partie de la zone H 5-34;
- créer la zone P 5-96 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-69;

- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 5-2, C 5-3, H 5-27 et H 5-52;
- abroger la zone C 5-57 et ses dispositions spécifiques.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le mardi 7 septembre 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue ou toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, jusqu'au 7 septembre 2021.

644-08-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier l'article 6.2.8 afin d'établir une distance minimale de 3 mètres devant être respectée entre toute limite d'un terrain et un balcon dans le cas des habitations multifamiliales;
 - renommer la zone C 5-19 comme étant la zone M 5-19 et ajuster ses dispositions spécifiques;
 - créer la zone P 5-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-21;
 - remplacer la zone C 5-26 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-26 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie des zones C 5-57, H 5-10 et C 5-11;
 - créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-57 et H 5-10;
 - créer la zone C 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et C 5-11;
 - créer la zone H 5-11 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-11;
 - créer la zone P 5-89 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
 - créer la zone H 5-90 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
 - créer la zone P 5-91 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et H 5-37;
 - créer la zone H 5-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-74;
 - agrandir la zone C 5-3 à même une partie de la zone H 5-5;
 - remplacer la zone C 5-29 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-29 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie de la zone C 5-81;
 - créer la zone P 5-92 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-80;
 - créer la zone P 5-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-14;
 - créer la zone H 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-34;
 - agrandir la zone C 5-82 à même une partie de la zone H 5-34;
 - créer la zone P 5-96 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-69;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 5-2, C 5-3, H 5-27 et H 5-52;
 - abroger la zone C 5-57 et ses dispositions spécifiques.
- (G8 400) (U-2478)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier l'article 6.2.8 afin d'établir une distance minimale de 3 mètres devant être respectée entre toute limite d'un terrain et un balcon dans le cas des habitations multifamiliales;
- renommer la zone C 5-19 comme étant la zone M 5-19 et ajuster ses dispositions spécifiques;
- créer la zone P 5-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-21;
- remplacer la zone C 5-26 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-26 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie des zones C 5-57, H 5-10 et C 5-11;
- créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-57 et H 5-10;
- créer la zone C 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et C 5-11;
- créer la zone H 5-11 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-11;
- créer la zone P 5-89 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
- créer la zone H 5-90 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
- créer la zone P 5-91 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et H 5-37;
- créer la zone H 5-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-74;
- agrandir la zone C 5-3 à même une partie de la zone H 5-5;
- remplacer la zone C 5-29 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-29 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie de la zone C 5-81;
- créer la zone P 5-92 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-80;
- créer la zone P 5-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-14;
- créer la zone H 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-34;
- agrandir la zone C 5-82 à même une partie de la zone H 5-34;
- créer la zone P 5-96 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-69;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 5-2, C 5-3, H 5-27 et H 5-52;
- abroger la zone C 5-57 et ses dispositions spécifiques.

645-08-2021 Adoption du projet de règlement numéro PU-2481 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **agrandir la zone P 10-24 à même la zone C 10-55 dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **créer la zone H 6-36 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 6-3 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**
- **agrandir la zone H 6-14 à même la zone C 6-11 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**
- **agrandir la zone H 6-6 à même la zone C 6-20 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**
- **agrandir la zone H 6-8 à même la zone H 6-22 et une partie de la zone P 6-7 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**

- **modifier les limites du secteur villageois de Sainte-Scholastique;**
- **modifier les limites du secteur villageois de Saint-Janvier;**
- **remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 10-14, C 10-18, C 10-27, C 10-29, H 4-3 et H 4-34 dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones, C 6-3, H 6-6, H 6-8, C 6-10, C 6-13, C 6-24, C 6-26 et C 6-33 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**
- **remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34 et H 11-12 dans le secteur de Saint-Antoine;**
- **remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 9-11, C 9-21, C 9-5 et H 9-13 dans le secteur de Saint-Benoit;**
- **remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-6 dans le secteur de Saint-Hermas;**
- **abroger la zone C 10-55 dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **abroger les zones C 6-11, C 6-20 et H 6-22 dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2481 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone P 10-24 à même la zone C 10-55 dans le secteur de Saint-Augustin;
- créer la zone H 6-36 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 6-3 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-14 à même la zone C 6-11 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-6 à même la zone C 6-20 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-8 à même la zone H 6-22 et une partie de la zone P 6-7 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- modifier les limites du secteur villageois de Sainte-Scholastique;
- modifier les limites du secteur villageois de Saint-Janvier;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 10-14, C 10-18, C 10-27, C 10-29, H 4-3 et H 4-34 dans le secteur de Saint-Augustin;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones, C 6-3, H 6-6, H 6-8, C 6-10, C 6-13, C 6-24, C 6-26 et C 6-33 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34 et H 11-12 dans le secteur de Saint-Antoine;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 9-11, C 9-21, C 9-5 et H 9-13 dans le secteur de Saint-Benoit;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-6 dans le secteur de Saint-Hermas;
- abroger la zone C 10-55 dans le secteur de Saint-Augustin;
- abroger les zones C 6-11, C 6-20 et H 6-22 dans le secteur de Sainte-Scholastique.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le mardi 7 septembre 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue

ou toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, jusqu'au 7 septembre 2021.

646-08-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **agrandir la zone P 10-24 à même la zone C 10-55 dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **créer la zone H 6-36 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 6-3 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**
- **agrandir la zone H 6-14 à même la zone C 6-11 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**
- **agrandir la zone H 6-6 à même la zone C 6-20 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**
- **agrandir la zone H 6-8 à même la zone H 6-22 et une partie de la zone P 6-7 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**
- **modifier les limites du secteur villageois de Sainte-Scholastique;**
- **modifier les limites du secteur villageois de Saint-Janvier;**
- **remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 10-14, C 10-18, C 10-27, C 10-29, H 4-3 et H 4-34 dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones, C 6-3, H 6-6, H 6-8, C 6-10, C 6-13, C 6-24, C 6-26 et C 6-33 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**
- **remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34 et H 11-12 dans le secteur de Saint-Antoine;**
- **remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 9-11, C 9-21, C 9-5 et H 9-13 dans le secteur de Saint-Benoit;**
- **remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-6 dans le secteur de Saint-Hermas;**
- **abroger la zone C 10-55 dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **abroger les zones C 6-11, C 6-20 et H 6-22 dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400) (U-2481)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone P 10-24 à même la zone C 10-55 dans le secteur de Saint-Augustin;
- créer la zone H 6-36 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 6-3 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-14 à même la zone C 6-11 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-6 à même la zone C 6-20 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- agrandir la zone H 6-8 à même la zone H 6-22 et une partie de la zone P 6-7 dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- modifier les limites du secteur villageois de Sainte-Scholastique;
- modifier les limites du secteur villageois de Saint-Janvier;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 10-14, C 10-18, C 10-27, C 10-29, H 4-3 et H 4-34 dans le secteur de Saint-Augustin;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones, C 6-3, H 6-6, H 6-8, C 6-10, C 6-13, C 6-24, C 6-26 et C 6-33 dans le secteur de Sainte-Scholastique;

- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34 et H 11-12 dans le secteur de Saint-Antoine;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 9-11, C 9-21, C 9-5 et H 9-13 dans le secteur de Saint-Benoit;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-6 dans le secteur de Saint-Hermas;
- abroger la zone C 10-55 dans le secteur de Saint-Augustin;
- abroger les zones C 6-11, C 6-20 et H 6-22 dans le secteur de Sainte-Scholastique.

647-08-2021 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin de prolonger la vitesse maximale permise de 50 km/h sur la côte des Anges sur une distance d'environ 300 mètres à l'ouest de la montée Dobie et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2480)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin de prolonger la vitesse maximale permise de 50 km/h sur la côte des Anges sur une distance d'environ 300 mètres à l'ouest de la montée Dobie.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

648-08-2021 **Adoption du second projet de règlement numéro PU-2476 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les bâtiments commerciaux et industriels de 3 étages dans la zone I-6-31, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 juillet 2021 un premier projet de règlement numéro PU-2476 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2476 a fait l'objet de consultation publique et écrite et qu'aucun commentaire n'a été reçu à la municipalité et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2476, le tout sans modification.

649-08-2021 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2477 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- prévoir pour l'usage « H1 - Habitation unifamiliale » de structure jumelée et contiguë, des dispositions reliées à la préservation et à l'abattage des arbres dans la zone H 13-20, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 juillet 2021 un premier projet de règlement numéro PU-2477 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2477 a fait l'objet de consultation publique et écrite et qu'un commentaire a été reçu à la municipalité et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, avec modification, soit :

- une bande de protection de boisé de 7,5 mètres de large au lieu de 5 mètres pour les terrains d'une profondeur de 40 mètres;
- à l'intérieur de la bande de protection du boisé, les règles qui s'appliquent en bande riveraine doivent également s'appliquer, sauf que la plantation d'arbres sera possible.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2477, avec modification.

650-08-2021 Adoption du règlement numéro U-2461 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- retirer l'usage « C11-03-03 - Société québécoise du cannabis » des usages autorisés dans les zones C 7-50 et C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- ajouter la classe d'usages « C10-05- Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d'équipement » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-58, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 mai 2021, le projet de règlement numéro PU-2461 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2461 a fait l'objet d'une consultation écrite et que le second projet de règlement numéro PU-2461 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2461 nous est parvenue au plus tard le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2461, tel que présenté.

651-08-2021 Adoption du règlement numéro U-2470 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **corriger le nom de la sous-classe d'usage P2-06;**
- **ajouter la sous-classe d'usages « P2-06 – Services de sécurité publique » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone I 2-15;**
- **ajouter les zones RU 2-38 et P 12-44 aux zones où il est possible d'installer des panneaux-réclame de type « autoroutier »;**
- **permettre les panneaux-réclame de type « autoroutiers » à affichage numérique à moins de 200 mètres d'une habitation et sur un terrain de moins de 20 hectares de superficie dans la zone P 12-44. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2021, le projet de règlement numéro PU-2470 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2470 a fait l'objet d'une consultation écrite et publique tenue le 12 juillet 2021 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2470 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2470 nous est parvenue au plus tard le 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2470, tel que présenté.

652-08-2021 Adoption du règlement numéro U-2479 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à assujettir la zone H 13-20 au programme de conservation des arbres du secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021, le projet de règlement numéro PU-2479 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés, notamment, quant au montant du dépôt de 2 500 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De reporter l'adoption du règlement numéro U-2479.

653-08-2021 Entente intermunicipale pour le prêt de service temporaire à la Ville de la directrice du Service des ressources humaines à l'emploi de la Ville de Blainville. (G4 200 U4)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente intermunicipale pour le prêt de service temporaire de la directrice du Service des ressources humaines à l'emploi de la Ville de Blainville, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 9 août 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

654-08-2021 Nomination au poste de chef de division comptabilité au Service de la trésorerie. (G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De nommer, Justine Lalande-Héroux, au poste de chef de division comptabilité au Service de la trésorerie, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le Service des ressources humaines.

655-08-2021 Embauche au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Maxime Lauzon, au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée le Service des ressources humaines.

656-08-2021 Embauches au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher Mégane Coulombe et Charles Debove, au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en vue qu'ils obtiennent le statut de personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

657-08-2021 Embauche au poste d'intervenant jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Maxime Coulombe, au poste d'intervenant jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

658-08-2021 Embauche à la fonction de travailleur social - spécialiste en matière conjugale au Service de police. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Marie-Ève Bourget, à la fonction de travailleur social - spécialiste en matière conjugale au Service de police, à titre de professionnel non syndiqué contractuel, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le Service des ressources humaines.

659-08-2021 Embauche à titre de chef aux opérations et de capitaine au Service de la sécurité incendie. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Yves Charlebois et Christian Viau-Souigny, à titre de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie, la date d'entrée en fonction étant établie par le Service des ressources humaines et aux conditions de travail convenues.

D'embaucher Maxime Gagnon et Marc-André Lussier, à titre de capitaine au Service de la sécurité incendie, la date d'entrée en fonction étant établie par le Service des ressources humaines et aux conditions de travail convenues.

660-08-2021 Embauche au poste de concierge pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Diane Bélanger et Adrian Vasilescu, au poste de concierge au Service de l'équipement et des travaux publics, en vue qu'ils obtiennent le statut de personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

661-08-2021 Abrogation d'une partie de la résolution numéro 340-04-2021 *Création et abolition d'un poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme.* (G4 110)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'abroger une partie de la résolution numéro 340-04-2021 *Création et abolition d'un poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme*, afin d'y supprimer les mots « *par un départ à la retraite* ».

662-08-2021 Libération syndicale de l'employé matricule numéro 1610, afin que l'employé occupe un poste à la Caisse Desjardins des policiers et policières. (G4 200 U4)

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule numéro 1610 a été sélectionné pour occuper un poste à la Caisse Desjardins des policiers et policières;

CONSIDÉRANT la volonté de l'employeur de promouvoir l'engagement de ses employés à l'extérieur du Service de police;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires permettant la libération syndicale de l'employé matricule numéro 1610 et prévoyant les modalités afférentes.

663-08-2021 Signature d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de Mirabel inc. concernant une modification de la convention collective en vigueur, afin de permettre la libération de l'employé matricule numéro 1610 et les modalités de remplacement. (G4 611 S50)

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule numéro 1610 a été sélectionné pour occuper un poste à la Caisse Desjardins des policiers et policières;

CONSIDÉRANT la volonté de l'employeur de promouvoir l'engagement de ses employés à l'extérieur du Service de police;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et le directeur du Service de police, à signer pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de Mirabel inc. concernant une modification de la convention collective en vigueur, afin de permettre la libération de l'employé matricule numéro 1610 et les modalités de remplacement.

664-08-2021 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-27, relativement à un projet intégré constitué de 4 habitations résidentielles de type multiplex isolé, sis au sur le boulevard de Saint-Canut, sur les lots 6 047 651 et 1 848 173, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-27 de « Société en commandite 64 St-Canut (Sébastien Chevarie) » relativement à un projet intégré constitué de 4 habitations résidentielles de type multiplex isolé, sis au sur le boulevard de Saint-Canut, sur les lots 6 047 651 et 1 848 173, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 109-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-27 de « Société en commandite 64 St-Canut (Sébastien Chevarie) » relativement à un projet intégré constitué de 4 habitations résidentielles de type multiplex isolé, sis au sur le boulevard de Saint-Canut, sur les lots 6 047 651 et 1 848 173, dans le secteur de Saint-Canut, conditionnellement à ce que les arbres montrés aux perspectives donnant sur le boulevard de Saint-Canut soient plantés et maintenus.

665-08-2021 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-41, relativement au changement de couleur de plusieurs éléments architecturaux d'un bâtiment commercial, sis au 13978, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 754, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-41 de « 9208-2627 Québec inc. (Mécanique St-Janvier) » relativement au changement de couleur de plusieurs éléments architecturaux d'un bâtiment commercial, sis au 13978, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 754, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 111-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-41 de « 9208-2627 Québec inc. (Mécanique St-Janvier) » relativement au changement de couleur de plusieurs éléments architecturaux d'un bâtiment commercial, sis au 13978, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 754, dans le secteur de Saint-Janvier, conditionnellement à ce qu'une attention particulière aux éléments bleus, tels que les bollards en métal ainsi qu'au rebord du toit arrière vert soient aussi être peints de couleur noire.

666-08-2021 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-42, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial, sis au 14570, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 251, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-42 de « DJF Équipement Lapointe inc. (Daniel Lapointe) » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial, sis au 14570, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 251, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 112-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-42 de « DJF Équipement Lapointe inc. (Daniel Lapointe) » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial, sis au

14570, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 251, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

667-08-2021 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-73, relativement à l'agrandissement d'une habitation résidentielle, de type multiplex d'un projet intégré, sis sur la rue Victor, sur le lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-73 de « 9276-7342 Québec inc. (Tony Boulanger) » relativement à l'agrandissement d'une habitation résidentielle, de type multiplex d'un projet intégré, sis sur la rue Victor, sur le lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 113-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-73 de « 9276-7342 Québec inc. (Tony Boulanger) » relativement à l'agrandissement d'une habitation résidentielle, de type multiplex d'un projet intégré, sis sur la rue Victor, sur le lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

668-08-2021 **Interdiction de stationner sur la rue Ménard, face au numéro civique 8575, du côté de cette adresse civique, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)**

CONSIDÉRANT la demande d'une citoyenne relativement au grand nombre de véhicules qui se stationnent sur la rue Ménard en empiétant sur les terrains des résidents de cette rue, les fins de semaine, pour accéder notamment au lac Meilleur;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Ménard, face au numéro civique 8575, d'un seul côté, soit du côté de ladite adresse civique, dans le secteur de Saint-Augustin;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

669-08-2021 Demande au ministère des Transports du Québec concernant la sécurité de l'intersection constituée des bretelles de la sortie 23 de l'autoroute 15, du chemin de la Côte Nord et de la rue du Plein-Air, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 310 N10)

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne s'est adressée au ministère des Transports du Québec relativement à la sécurité routière à l'intersection constituée des bretelles de la sortie 23 de l'autoroute 15, du chemin de la Côte Nord et de la rue du Plein-Air (direction nord et sud), dans le secteur du Domaine-Vert Sud, et cela tant pour assurer la sécurité des piétons, des cyclistes que des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a requis que la demande provienne de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec de pourvoir :

- à la sortie 23 de l'autoroute 15, direction Sud, à l'intersection du viaduc du chemin de la Côte Nord et de la rue du Plein-Air, à un lignage au sol pour circonscrire clairement l'usage des 2 voies, soit une voie autorisant le virage à gauche et permettant de poursuivre la route droit devant vers la rue du Plein-Air ainsi qu'un lignage permettant le virage à droite sur le chemin de la Côte Nord;
- au lignage au sol sur le chemin de la Côte Nord, direction Ouest, pour circonscrire clairement l'usage des 2 voies, soit une voie autorisant le virage à gauche et autorisant de poursuivre la route droit devant vers le chemin de la Côte Nord, direction ouest ainsi qu'un lignage permettant le virage à droite sur la rue du Plein-Air;
- à l'amélioration de la sécurité sur le viaduc pour les piétons et les cyclistes par la réfection du trottoir qui est inégal et étroit et à l'entretien et la réparation de la chaussée qui comporte des nids de poule.

De transmettre la présente résolution à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours.

670-08-2021 Modification du règlement numéro 2310 *Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relativement à l'aménagement de la rue J.-A.-Bombardier, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2019, phase I, incluant une bordure de béton, un trottoir et un îlot de béton, des feux de circulation à l'intersection de la rue du Parc ainsi que des travaux d'infrastructures (pluvial), dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, afin de prévoir le paiement comptant. (G8 400)*

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De modifier le règlement numéro 2310 *Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relativement à l'aménagement de la rue J.-A.-Bombardier, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2019,*

phase I, incluant une bordure de béton, un trottoir et un îlot de béton, des feux de circulation à l'intersection de la rue du Parc ainsi que des travaux d'infrastructures (pluvial), dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, pour prévoir le paiement comptant, par l'ajout, à la fin du règlement, de l'article suivant :

« Le contribuable sur l'immeuble duquel la taxe prévue à l'article 3 est imposée peut en être exempté en payant en un versement lors du financement ou du refinancement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble; cette part est calculée en tenant compte des taxes payées en vertu du présent règlement avant ce paiement. Le paiement doit être fait trois (3) mois avant l'émission d'obligations ou avant chacun des refinancements ultérieurs. Le montant de l'emprunt prévu au présent règlement est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article. ».

671-08-2021	Octroi d'un mandat relatif au traitement de plusieurs enjeux liés au milieu agricole au Comité consultatif agricole (CCA). (X6 112 U5 N438)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments de nature agricole sont à l'étude au service de l'aménagement et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'obtenir une recommandation du Comité consultatif agricole (CAA);

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De mandater le Comité consultatif agricole (CCA) afin d'obtenir une recommandation sur certains sujets reliés au milieu agricole, soit concernant les sujets mentionnés ci-après :

- élaboration de critères permettant l'implantation de nouveaux usages non agricoles en zone agricole;
- suivi de la réglementation sur le remblai et le déblai,

le tout dans le but de favoriser une concertation des décisions concernant l'agriculture et alimenter la réflexion sur ces divers sujets visés.

672-08-2021	Démolition d'une partie du bâtiment situé au 14353, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'une partie du bâtiment situé au 14353, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, de la compagnie « Uni-Planage de Laval inc. (René Warnet) » (ci-après appelée « le propriétaire »), puisqu'une partie du bâtiment s'est affaissée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition d'une partie du bâtiment situé au 14353, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert du plan joint à la présente résolution.

673-08-2021	Mandat du maire et le défaut d'assister aux séances. (G1 211 101)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 25 mai dernier, le conseil adoptait une résolution à l'effet qu'il soit décrété que le défaut de monsieur le maire d'assister aux séances du conseil, dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité n'entraîne pas la fin de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a confirmé sa volonté à poursuivre son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit se prononcer à nouveau concernant le mandat du maire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) stipule que le conseil peut, en temps utile, décréter que le défaut d'assister aux séances du conseil, n'entraîne pas la fin du mandat du membre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Patrick Charbonneau a été nommé maire suppléant dans l'intervalle;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil décrète que le défaut de monsieur le Maire, Jean Bouchard, d'assister aux séances du conseil, n'entraîne pas la fin de son mandat, et ce, en conformité de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

674-08-2021	Adoption du nouveau Guide de fonctionnement de la cellule de Mentorat de Mirabel relative à l'entente de partenariat Mentorat pour entrepreneurs avec la Fondation de l'entrepreneurship. (X6 313 101 U1 N15279 #105435)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 313-04-2019 *Autorisation de renouvellement relative à l'entente de partenariat Mentorat pour entrepreneurs avec la Fondation de l'entrepreneurship*, telle qu'adoptée le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'importance du mentorat d'affaires dans la survie des entreprises en démarrage, la nécessité d'appliquer les bonnes pratiques prescrites par le Réseau M, l'obligation imposée par le Programme CRÉAvenir Desjardins aux nouveaux entrepreneurs d'être accompagnés d'un mentor, la volonté des CRÉAvenir Desjardins de dédommager les organismes porteurs pour la prise en charge des activités de mentorat et l'absence de coûts reliés au mandat de mentorat pour la municipalité.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le nouveau Guide de fonctionnement de la cellule de Mentorat de Mirabel relative à l'entente de partenariat Mentorat pour entrepreneurs avec la Fondation de l'entrepreneurship.

675-08-2021	Appui à la MRC Brome-Missisquoi relativement à l'évaluation des chiens dans le cadre de la <i>Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application.</i> (G3 311) (<i>Règlement numéro 2382</i>)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (la « Loi ») et l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « Règlement d'application »);

CONSIDÉRANT que le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (« MAPAQ ») est maintenant en charge du dossier concernant l'encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT l'interprétation stricte du MAPAQ à l'effet que seuls les vétérinaires peuvent faire l'évaluation comportementale des chiens aux termes du *Règlement d'application*;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC Brome-Missisquoi (résolution numéro 272-0621) dans sa demande auprès ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, d'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son *Règlement d'application*.

676-08-2021	Appui à la MRC Brome-Missisquoi relativement à la transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales et sur la pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux. (G3 311)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment, l'utilisation de la technologie par les membres des conseils municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes*, que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC Brome-Missisquoi (résolutions numéros 273-0621 et 270-0621) dans sa demande relative à la transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales et sur la pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 5 août 2021; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2021-07-23 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate. (G1 211 101 120 N11458)

Affaire nouvelle.

677-08-2021	Signature des avenants numéros 9 et 10 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G3 311 U4 N15636)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec distribué des enveloppes additionnelles, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020 et le 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est admissible à un montant additionnel de 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, les avenants 9 et 10 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet AERAM (aide aux entreprises en région en alerte maximale) ou de tout avenant substantiellement conforme aux présents projets d'avenants.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

Aucune question écrite n'est adressée aux membres du conseil.

Dépôt d'une pétition de résidents de la rue de la Topaze, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

678-08-2021 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière